



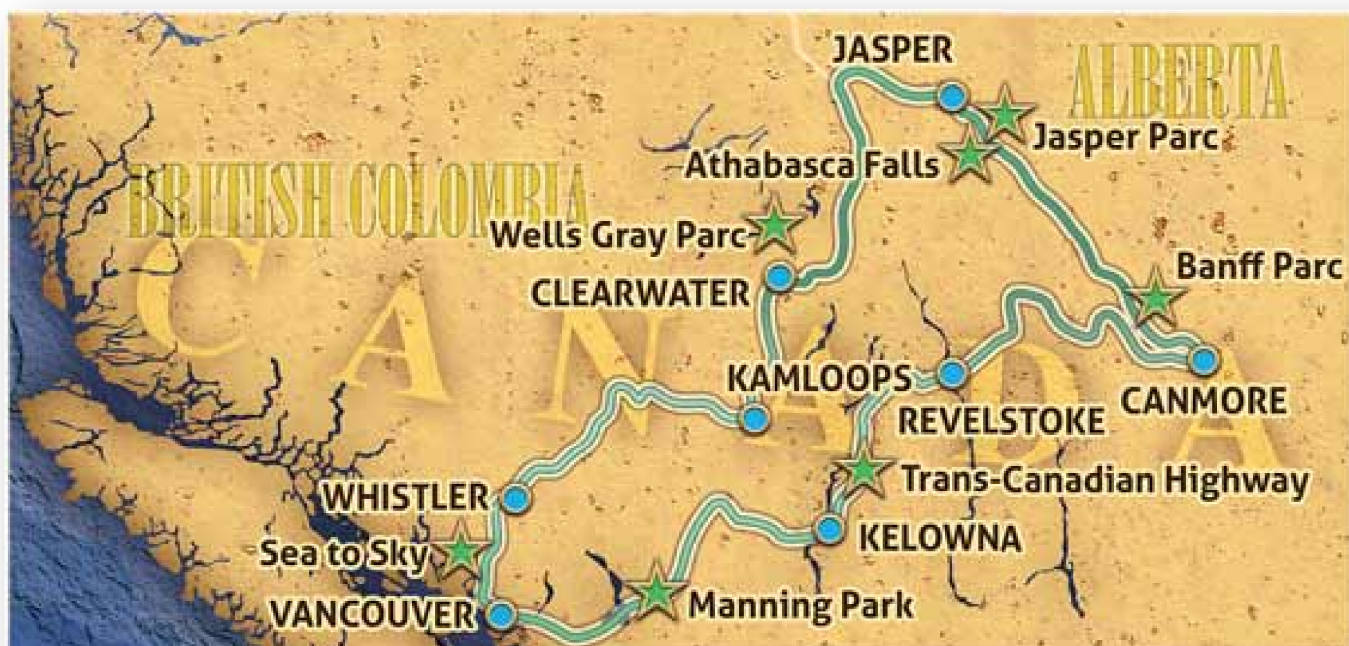
Canadian Dream Tours

12 Jours / 10 Nuits

L'OUEST CANADIEN EN CINEMASCOPE

Un voyage hors du temps pour les amoureux de la nature, des grands espaces et des parcs nationaux pour une découverte de l'Ouest Canadien en cinémascope. Un périple progressant lentement à travers les immenses territoires de l'Ouest Canadien, des Rocheuses au Pacifique, où la nature s'en donne à cœur joie.

Vancouver, BC - Sea to Sky - Whistler, BC - Kamloops, BC - Wells Gray - Clearwater, BC
Jasper National Park - Jasper, AB - Banff National Park - Canmore, AB - Lake Louise
Revelstoke, BC - Vallée l'Okanagan - Kelowna, BC - Vancouver, BC



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION

www.american-motors-travel.com – info@amtpromotion.fr

APST
Association Professionnelle
de Solidarité du Tourisme

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09 – IATA 20258361
RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence IM092100119 - RCP HISCOX 178658 - Garantie Financière APST - APE 7911





Programme * « Canadian Dream Tours – 12 jours / 10 nuits »

Jour 1

Hôtel « Ramada & Suites Metrotown ou Cambie Lodge » à Vancouver

Paris CDG > Vancouver, BC

-  Convocation des participants à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.
-  Envol à destination de Vancouver via Montréal, par vol régulier.
-  Formule « **Accompagnée** » : accueil à l'aéroport et transfert à votre hôtel.
-  Formule « **Autotour** » prise du véhicule à l'aéroport.
-  Arrivée en début de soirée à Vancouver.

Jour 2

Hôtel « Ramada & Suites Metrotown ou Cambie Lodge » à Vancouver



Vancouver, BC

-  Formule « **Accompagnée et Mototour** » transfert à notre centre de location et prise de la moto. Vérification du parcours et informations sur le voyage.
-  Découverte de la **trépidante ville de Vancouver**. Sa situation exceptionnelle, entre mer et montagnes, en fait définitivement l'une des plus belles villes au monde! Visitez ses principaux attraits et laissez-vous imprégner par son atmosphère décontractée typique de la côte Ouest.
-  Nous vous suggérons fortement son aquarium, son musée d'anthropologie, ses parcs, son quartier chinois et son quartier historique. **S'il vous reste ensuite des forces, sachez que Vancouver est également reconnue pour ses nuits endiablées!**

Jour 3

78 miles / 126 km

Hôtel « Best Western Listel ou Bear Tracks Whistler Chalet » à Whistler



Vancouver, BC > Sea To Sky > Whistler, BC

-  Route par la panoramique « **Sea to Sky** » : vous traverserez villages de montagnes, prés alpins, forêts luxuriantes, chutes et lacs cristallins, vers un fabuleux territoire de plein air et la station N°1 en Amérique du Nord, Whistler. C'est d'ailleurs ici que se sont déroulés les Jeux Olympiques d'hiver de 2010. **Le « Village », situé dans un cadre naturel exceptionnel, est le cœur piétonnier de la station, vibrant avec ses restaurants, boutiques et terrasses.**
-  Vous y trouverez aussi cinq lacs bordés de plages et de parcs, tous reliés par un sentier de randonnée.

Jour 4

179 miles / 288 km

Hôtel « Best Western Kamloops ou Riverside B&B » à Kamloops



Whistler, BC > Kamloops, BC

-  Route le long de la vallée de la rivière Fraser ponctuée de superbes canyons creusés par cet impétueux cours d'eau.
-  Puis vous longerez la vallée de la rivière Thompson dont le paysage aride vous offrira de belles couleurs fauves.
-  Un beau condensé de rivières et de montagnes ponctué par le vieux village de Lillooet avant Kamloops située au cœur d'une région d'élevage et de ranchs.



Jour 5

79 miles / 127 km

Hôtel « **Clearwater Valley Resort** » à Clearwater

Kamloops, BC > Well Gray > Clearwater, BC

-  Clearwater est la porte d'entrée du **Parc de Wells Gray**, 520 000 hectares de forêts de pins Douglas, de volcans éteints, de rapides et de cataractes.
-  La vie sauvage y est très riche avec la présence de grands mammifères mais aussi d'oiseaux, dont l'aigle doré.
-  Ne manquez pas d'aller admirer les **Chutes de Helmcken**, les quatrièmes du Canada avec leurs 141 mètres de hauteur.

Jour 6

211 miles / 339 km

Hôtel « **Sunwapta Falls Resort** » à Jasper

Clearwater, BC > Jasper National Park > Jasper, AB

-  Vous voici à Jasper : 10 872 km² ! Le **Parc National de Jasper** est l'un des plus grands espaces naturels de l'Amérique du Nord où mouflons, cerfs, ours noirs et chevreuils s'ébattent en toute liberté. C'est aussi le point de départ idéal pour une croisière sur le lac Maligne.
-  Le **lac Maligne** figure parmi les plus beaux endroits du parc. Ce grand plan d'eau, alimenté par les glaciers des Rocheuses, est entouré de montagnes aux sommets enneigés. Un vrai paysage de carte postale ! Il est possible de faire un petit tour en bateau sur le lac. Le **Canyon de Maligne** est une gorge calcaire creusée par la force des eaux, qui atteint par endroit 50 m de profondeur. Des panneaux le long du chemin indiquent l'histoire géologique de la région.
-  A l'Est du parc, vous pourrez vous accorder une pause détente **aux sources chaudes de Miette (Miette Hot Springs)**. L'établissement thermal est logé dans un cadre remarquable, au pied des montagnes.
-  Goûtez un moment de sérénité en admirant les neiges du mont Edith Cavell. Ce mont porte le nom d'une infirmière britannique héroïque, exécutée au cours de la Première Guerre mondiale pour avoir aidé des prisonniers de guerre à fuir la Belgique alors occupée par les Allemands. Un téléphérique vous transporte à son sommet qui culmine à 2 469m.



Jour 7

173 miles / 278 km

Hôtel « **Best Western Pocaterra Inn** » à Canmore

Jasper, AB > Banff National Park > Canmore, AB

-  Une superbe route relie les deux parcs, **Icefields Parkway** ou « la promenade des Champs de glace ». Construite pour mettre en valeur le paysage, la route est bien aménagée et jalonnée de nombreux points de vue. Chaînes de montagnes, lacs, glaciers se succéderont devant vos yeux ébahis.
-  Après une petite halte aux **chutes Sunwapta**, ne manquez pas de vous rendre au glacier Athabasca. C'est l'un des glaciers du célèbre champ de glace Columbia. Vous pourrez, au choix, faire des promenades sur la glace ou des excursions en autochenille. Au sommet du glacier, vous aurez une vue imprenable sur la région.
-  Arrêt à la **chute Athabasca**. Montée sur le glacier Athabasca à bord d'un immense véhicule tout-terrain (en option).
-  Traversée du **Parc National de Banff**, un ensemble de vallées, montagnes, glaciers, forêts, prés et rivières recouvrant une superficie totale de 6 641 kilomètres carrés fait de ce parc l'une des destinations les plus recherchées au monde.





Jour 8

175 miles / 282 km

Hôtel « **Sadman Inn** » à Revelstoke

Canmore, AB > Lake Louise > Revelstoke, BC

- Route vers le **Lac Louise**, dont le paysage avec le glacier Victoria en arrière-plan est l'un des plus légendaires de l'Ouest Canadien.
- Arrêt au lac Moraine, plus sauvage. Entrée dans le **Parc National Yoho** et visite du lac Emeraude. Arrêt à l'arche naturelle qui enjambe la **Kicking Horse River**.
- Traversée du **Parc National Glacier** avec un arrêt au centre d'interprétation, puis randonnée dans la forêt de cèdres géants du parc de Revelstoke.

Jour 9

128 miles / 206 km

Hôtel « **Best Western Inn Kelowna** » à Kelowna

Revelstoke, BC > Kelowna, BC

- Départ par la « **Trans-Canadian Highway** » en direction de la vallée de l'Okanagan. Visite du **Ranch O'Keefe**, vestige des premiers pionniers de cette région.
- Continuation vers Penticton le long du **lac Okanagan**. Visite d'une exploitation vinicole « à la canadienne ».

Jour 10

Hôtel « **Ramada & Suites Metrotown ou Cambie Lodge** » à Vancouver



Kelowna, BC > Vancouver, BC

- Départ de la **vallée de l'Okanagan** par la route panoramique du « **Nid de Corbeau** ».
- Arrêt au **Parc Provincial Manning** et au **lac Lightning**.
- Route vers Vancouver. Si vous arrivez tôt, nous vous conseillons « **l'Île Victoria** » située à la pointe de l'île de Vancouver, véritable émeraude dans l'océan Pacifique, elle jouit d'un environnement naturel remarquable. Son doux climat emporte également l'adhésion générale. Baptisée du nom de la souveraine britannique Victoria, la ville n'a jamais renié ses influences britanniques. Bien au contraire, elle les a cultivées avec soin. Ses jardins fleuris, ses boutiques un brin guindé et ses salons de thé nous feraient presque douter que l'on est au Canada. On se promènera dans les rues du centre-ville pour découvrir quelques jolis édifices au style victorien puis on ira flâner sur le port.

Jour 11

Vancouver, BC > Paris CDG

- Remise de la moto à notre centre de location et transfert à l'aéroport.
- Formule « **Accompagnée** » : transfert à l'aéroport.
- Formule « **Autotour** » remise de la voiture à l'aéroport.
- Envol à destination de Paris. Dîner et nuit à bord.

Jour 12

Paris CDG

- Petit déjeuner à bord. Arrivée à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.

DATE DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

Du dimanche 05 au jeudi 16 Août 2018.

Formule Accompagnée : Nous pouvons dédier un guide/accompagnateur à votre groupe uniquement, à la date de votre choix.

Informations & Tarifs au 01.47.46.09.58 ou demande de devis sur notre site internet http://www.american-motors-travel.com/voyage_sur_mesure.php

Formule Mototour & Autotour : Nous pouvons modifier la catégorie de l'hébergement (avec supplément et selon les disponibilités) pour cela, contactez nous au 01.47.46.09.58 ou info@amtpromotion.fr.



Conditions de vente

Produit : **Canadian Dream Tours – 12 jours / 10 nuits**

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée	Mototour	Autotour
Forfait Pilote Harley-Davidson	4.610,00 €	3.970,00 €	-
Forfait Pilote Gold Wing F6B	4.800,00 €	4.150,00 €	-
Forfait Conducteur Cat. C4 « Compact Car » **	-	-	2.890,00 €
Forfait Passager	2.900,00 €	2.260,00 €	2.260,00 €
Réduction chambre triple (deux lits doubles)	- 200,00 €		
Réduction chambre quadruple (deux lits doubles)	- 300,00 €		
Supplément chambre individuelle	920,00 €		
Supplément « haute saison » aérien (Juillet/Août & fin Décembre)	390,00 €		
Supplément « haute saison » location moto (août/septembre)	108,00 €	108,00 €	-
Supplément « haute saison » location auto (juillet/août)	-	-	140,00 €
Supplément EVIP-ZERO (plus de franchise sauf vol à 1.000\$)	135,00 €	135,00 €	-

** d'autres catégorie sont disponible, pour cela RDV sur notre site internet ou contactez nous au 01.47.46.09.58

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien **Paris > Vancouver > Paris**, en classe économique, sur vols réguliers de la Cie aérienne Delta Air Lines/Air France, Air Transat ou Air Canada,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **114 €** et la nouvelle surcharge YQ (hausse du carburant) **256 €**,
- Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire, taxes et services hôteliers,
- Formule « **Accompagnée & Mototour** » : **9 jours de location** d'une Harley-Davidson, prise et rendue à Vancouver, toutes **les taxes** (locales & environnementales), pour deux personnes, **l'assurance VIP** (franchise 2.000\$) ainsi que la préparation de la moto.
- Formule « **Autotour** » : **10 jours de location** d'une voiture Cat. C4. «Compact Car » prise et rendue à l'aéroport Vancouver, en **kilométrage illimité**, occupée par deux, trois ou quatre personnes, **les assurances** (CDW, EP à savoir rachat de franchise et responsabilité civile à hauteur de 1.000.000\$) et **toutes les taxes** (locales, aéroport et surcharge states),
- Formule « **Accompagnée** » : les services d'un guide/accompagnateur professionnel bilingue, en van, durant l'intégralité du circuit, pour la logistique (hôtels, le transport des bagages, *organisation des pique-niques pour les déjeuners, diners, visites etc.*), l'assistance et tous les transferts.
- Un carnet de voyage complet : informations pratiques, guide touristique, étiquettes de bagage etc...

Ces prix ne comprennent pas :

- Les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner), les boissons et frais de nature personnelle,
- La caution via empreinte bancaire de 1.500\$ et la franchise de 2.000 \$ (VIP),
- Essence, parking & péage éventuel,
- Formule « **Mototour** » : transferts de l'aéroport à l'hôtel et vice-versa,
- Formule « **Autotour** » : les assurances complémentaires facultatives.
- Supplément chambre individuelle,
- Supplément « haute saison » **aérien** (juillet/août et décembre) : 390 € par personne,
- Supplément « haute saison » **location moto** (août/septembre) : 12 € par jour de location,
- Supplément « haute saison » **location auto** (juillet/août) : 14 € par jour de location,
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (en cas de règlement par carte « Visa Premier » ou « Mastercard Gold », nous vous conseillons vivement de consulter votre banque) :
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

En option :

- Moto : L'assurance **SLI** (responsabilité civile à hauteur de 5M\$) : **25 € / jour**
- Moto/Auto : La location d'un **GPS Garmin** (caution 250\$) : **15,00 € jour**.
- Moto/Auto : Supplément **pilote/conducteur additionnel** : **10,00 € jour et par personne**.



Ce qu'il faut savoir

1. Formalités :

- Les voyageurs français, belges et suisses sont acceptés pour 3 mois sans visa. Ils doivent être en possession d'un passeport, valable 6 mois après la date du retour et d'un billet de retour.
- À partir du 15 mars 2016, tous les voyageurs internationaux qui entrent au Canada devront avoir une **Autorisation de Voyage Électronique (AVE)**. Le coût est de 7\$ par personne et la demande se fait rapidement en ligne.

2. Transport Aérien :

- Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- Pour cela, nous travaillons principalement avec la compagnie aérienne régulière : **Delta Air Lines/Air France**, en **Code Share** (partage de vol) via *Atlanta, Boston, Cincinnati, New York ...* ou Air Transat et Air Canada.
- Nous pouvons également obtenir des **vols directs**, en fonction de votre date d'inscription et des disponibilités aériennes, sans escale sur Vancouver.

3. Budget Prévisionnel (Information non contractuelle) :

Le coût de la vie au Canada est globalement comparable à celui de la France. Précision importante : tous les prix indiqués seront hors taxes, celles-ci sont ajoutées à la caisse au moment de payer. Une taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5% est applicable sur toutes les transactions au Canada, à l'exception de la nourriture de base. À cette taxe fédérale, il faut ajouter une taxe de vente provinciale qui est appliquée sur toutes les transactions. Colombie-Britannique : 8% - Alberta : 0%.

- Monnaie** : le dollar canadien, à ne pas confondre avec le dollar US. 1CAD = 0,68€ (2^{ème} semestre 2017).
- Repas** : Petit déjeuner, entre 6 et 10\$, déjeuner (assiette chaude garnie accompagnée d'une salade) de 8 à 15\$, dîner compter environ 30\$. **Soit de 45 à 55\$ par jour.**
- Essence** : Pour un gallon (3,80 litres) compter entre 3 et 4 \$. Exemple pour un circuit à moto comptez environ 15\$ / jour et en voiture en fonction de la catégorie choisie entre 25 & 45\$ environ.
- Parcs nationaux** : ouverts toute l'année, mais les services sont réduits hors saison (septembre, octobre). Des droits d'entrée sont demandés : de 4\$ à 10\$ CAD.

Carnet de voyage :

- Environ un mois avant votre départ, nous vous remettons un **carnet de voyage** complet comprenant : guide touristique infos pratiques, étiquettes de bagages, vouchers (bon d'échanges), etc.

4. Climat :

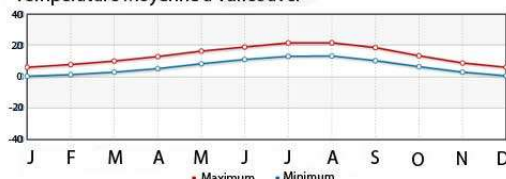
Le Canada est le pays des grands espaces vierges. Il s'étend sur environ 5000 km d'un océan à l'autre. Les conditions météorologiques observées peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et d'un jour à l'autre. Le mot d'ordre est donc : soyez prêt pour toutes les éventualités

- Début mai > mi-juin** : Le début du mois de mai marque le commencement de la saison estivale dans l'ouest du Canada. Attention car dans les trois premières semaines de mai, il y a beaucoup d'attraites touristiques qui sont encore fermés. Il s'agit toutefois d'une saison économique où il y a moins de voyageurs sur les routes. La température moyenne est d'environ **10 degrés C à Banff** (élévation 1397m) et nous profitons de belles journées ensoleillées. Cela étant dit, **la seule constante qui caractérise le climat du parc national Banff, c'est sa variabilité !** Sur la côte ouest et à Vancouver, les températures sont plus chaudes avec une **moyenne de 15 degrés C.**

- Mi-juin > mi-septembre** La saison estivale bat son plein. Elle atteint son **apogée entre le début juillet et la fin août**. Il y a donc plus de voyageurs sur les routes et tout est plus cher (billets d'avion, hébergements...). En plein été, au mois de juillet et août, il fait en moyenne **22 degrés Celsius à Banff**, mais il n'est pas rare que la température monte jusqu'à 32 degrés sur la côte près de Vancouver. Mais encore, dans les montagnes rocheuses, les **conditions météorologiques peuvent changer radicalement** en l'espace de quelques heures. L'air sec donne lieu à de grands écarts de température entre le jour et la nuit.

- Mi-septembre > mi-octobre** : C'est "l'été indien". Pour les plus belles couleurs, il est recommandé de voyager **entre le 20 septembre et le 10 octobre**. La région du **Parc Wells Gray est celle qui présente le plus de couleur**. Il y a aussi le jaune vif des mélèzes présents au fameux Lac Louise et Lac Moraine. Jusqu'à la mi-octobre, nous connaissons encore de belles journées ensoleillées, mais encore sachez que les soirées sont plus fraîches et que les conditions météorologiques en montagne sont très variables. ***Important** : Fermeture des attractions et des sites naturels majeurs après le long week-end de l'action de grâce, soit vers le 12 octobre.

Température Moyenne à Vancouver



	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Température Moyenne	3.3	4.8	6.6	9.2	12.5	15.2	17.5	17.6	14.6	10.1	6	3.5
Pluie (mm)	139	114	112	184	68	55	40	39	53	112	178	161
Neige (cm)	17	10	3	0	0	0	0	0	0	0	3	16



5. Location Moto :

- Age minimum 21 ans - Permis National Moto. Pas de minimum de durée.
- **Equipement** : Elles sont toutes équipées de sacoches, pare-brise et d'un appui dos (sauf *Fat Boy & Sportster*) ; un Casque peut être fournis sur place.
- **Les modèles Harley-Davidson** : *Electra Glide, Street Glide, Road Glide & Road Glide Ultra, Road King, Heritage Softail, Fat Boy & Sportster 1200*
- **Indian** : Roadmaster, Chief Vintage, Chieftain & la Scout
- **Les autres marques** : Honda Goldwing (sur demande uniquement, frais sup. à prévoir).
- Pour connaître tous les modèles disponibles, merci de nous consulter.
- Les motos sont louées par tranche de 24 heures, prises le lendemain de votre arrivée et rendue le jour de votre départ.
- **Carte de crédit internationale obligatoire** au même nom et prénom que le permis de conduire du pilote principal, pour la caution de 1.500 \$ avec l'assurance VIP (Visa, American Express, Master Card, etc.)
- Elles sont toutes louées en kilométrage illimité, avec l'assurance « **VIP** » (franchise de 2.000\$) ; En option vous pouvez souscrire aux assurances supplémentaires facultatives suivantes :
 - **SLI** (responsabilité civile à hauteur de 5M\$) : 25 € / jour
 - **EVIP** (franchise réduite à 1.000\$ au lieu de 2.000\$ ainsi que les frais de crevaison inclus) : 10 € / jour de location
 - **EVIP ZERO** (plus de franchise sauf vol à 1.000\$ au lieu de 2.000\$ ainsi que les frais de crevaison inclus) : 15 € / jour de location.

6. Location Auto :

- Alamo est notre partenaire aux Etats-Unis & Canada et l'un des leaders mondiaux en matière de location de véhicules. Avec des bureaux dans la plupart des aéroports, des véhicules en parfait état, un personnel compétent et réactif ainsi que des services irréprochables.
- **Le conducteur principal** doit être âgé d'un minimum de 25 ans avoir un permis de conduire national de plus de 2 ans ainsi qu'une carte bancaire internationale au même nom et prénom que le permis de conduire et de la réservation. Possibilité avec un supplément pour les personnes âgées de 21 à 25 ans.
- Les véhicules sont loués par tranche de 24 heures, pris le jour de votre arrivée, à l'aéroport et rendus le jour de votre départ à l'aéroport.
- **Formule « Fully Inclusive »** : Kilométrage illimité, les assurances essentielles « CDW » et « EP », toutes les taxes (fédérale, locale, surcharge taxe et aéroport), l'assistance 24 heures/24.
- Conducteur(s) additionnel(s) **en option**. Jusqu'à 3 maximum.
- Seule la catégorie et non un modèle précis de véhicule est garantie.
- **Les frais d'abandon** (*One Way Fee*) peuvent s'appliquer lorsque le véhicule est rendu dans un autre ville ou état.
- Ces suppléments hors taxes sont **à régler sur place** en dehors des cas d'allers simples gratuits sont de :
 - De 0 à 200 miles = 100\$,
 - De 201 à 500 miles = 150\$,
 - De 501 à 1000 miles = 300\$,
 - Au dessus 1000 miles = 500\$.

* **Ce programme est communiqué à titre indicatif**, nos formules étant flexibles, les sites ou visites dépendent intégralement de vos souhaits ! Certains sites peuvent être fermés pendant votre passage ou l'accès impossible pour diverses raisons (climatiques, de logistique, déviation etc.) Nous vous conseillons vivement de bien préparer votre itinéraire à l'avance et restons à votre disposition pour vous aiguiller si besoin.

Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Tarifs : Les prix indiqués dans le cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2018 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 25 juillet 2017 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du :

- Dollar Américain : base 1 USD = 0,84 €, Dollar Canadien : base 1 CAD = 0,68 €, Rand Afrique du Sud : base 1 ZAR = 0,068 €,
- Ainsi que ceux des tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 60 jours par rapport à la date de départ.

En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.

Assurances Voyages : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, interruption ou modification, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa (ESTA à remplir en ligne pour les USA), mais vous devrez être en possession d'un **passport individuel biométrique**.

- **Voiture** : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- **Moto** : vous devrez être âgé de plus de 21 ans, et avoir un permis A valide depuis plus de 2 ans (moto + de 35 kw).

Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national et d'une **carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal**.

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage
- De 59 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Prestations non utilisées : Le renoncement à l'une des prestations incluses dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

Réclamation : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte. Après avoir saisi notre service après vente (par email amt@ampromotion.fr et envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception) et à défaut d'une réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclut entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas

Location : Une première expérience à moto est requise pour effectuer un circuit. Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus. La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par tranche de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Franchise moto :

- **USA (assurance VIP)** : Franchise 2.000\$,
- **Canada** : Franchise de 2.000\$ (VIP) ou 3.200 CAD,
- **Afrique du Sud** : Franchise de 15.000 ZAR
- **Mexique (VIP)** : Franchise de 2.000\$,
- **Argentine** : Franchise de 4.000\$

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base de 8 motos (16 personnes).

- Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
- Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), au moins 60 jours avant votre départ, nous vous proposerons des alternatives : changer de date, de circuit ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur (aux tarifs en vigueur) ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- Dans le cadre d'un groupe constitué, le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur, en cas d'annulation d'un des participants.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers 11h-12h. Les chambres sont prévues avec 1 ou 2 lits maximum (chambre triple ou quadruple, deux lits doubles).

de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.